

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° 2022T167
Arrêté municipal n° 28-2022

**Le Maire de La Romieu,
Grand Officier de la légion d'honneur,**

VU les articles L.2211-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

VU l'article R.225 du Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la déclaration de manifestation cycliste sur la voie publique en agglomération déposée par Mr BROCA Frédéric, Président de l'Union Cycliste Roméviennaise, en vue d'organiser une course cycliste semi-nocturne « Grand Prix Cycliste La Romieu » autour du village le **vendredi 29 juillet 2022 de 18h30 à 21h30**.

VU l'avis favorable de la Fédération Française de cyclisme Occitanie en date du 16 juin 2022.

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de La Romieu en date du 29 juin 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'éviter tout accident, la circulation de tous les véhicules sera autorisée en sens unique dans le sens de la course le vendredi 29 juillet 2022 de 18h30 à 21h30, sur le circuit qu'empruntera la course cycliste, selon l'annexe 1 joint à la présente.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place entre la route départementale n° 41 et la route départemental n° 166 dans les deux sens par le chemin rural n°11 de Moncade à Canet et la voie communale n°8 de La Romieu à Saint-Puy.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules en bordure du circuit emprunté par les vélos et notamment :

- Le long de la RD 41 à la hauteur des Bd Bétous et Quintilla, des deux côtés ;
 - Bd Lacave, en bordure de chaussée, des deux côtés ;
- le vendredi 29 juillet 2022 de 17h00 à 22h00**

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place pour l'association organisatrice l'Union Cycliste Roméviennne.

ARTICLE 5 : Le Maire de La Romieu, le Commandant de la Gendarmerie de Condom, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Romieu le 29 juin 2022.

Le Maire
T. CAMBOURNAC.



Le Conseil Départemental du Gers

Le Président, Par délégation,
Le Chef de Service
Gestion Infrastructures

Patrice BARATTO

- 6 JUIL. 2022

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 7 JUILLET 2022

INFORMATION COVID19

L'organisateur est tenu responsable pour mettre en place et faire respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre l'épidémie du COVID19.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



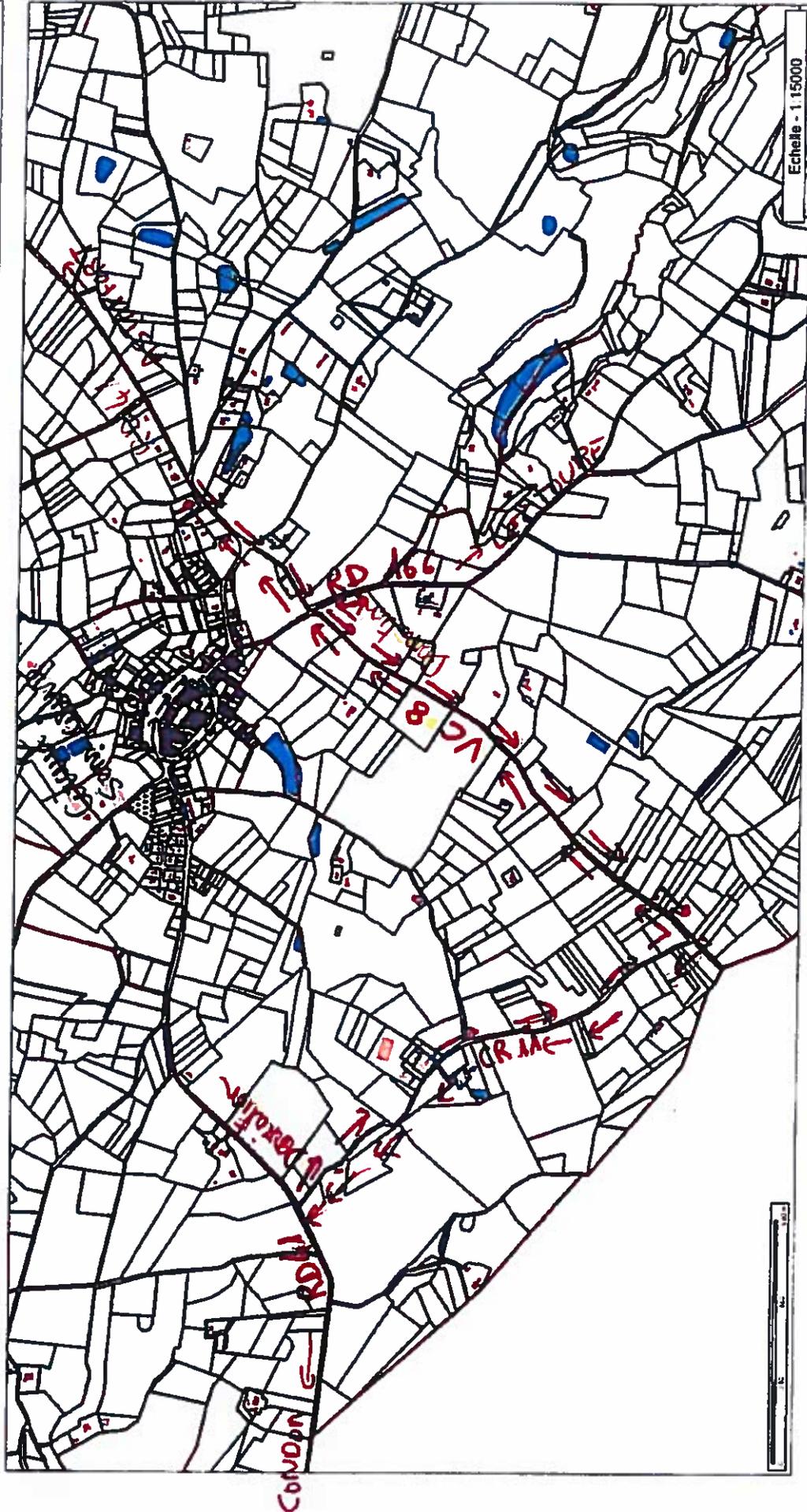
Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade



Echelle - 1:15000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

